
CHARTRE CONCERNANT LA TRANSMISSION DE DONNEES « EVREST »



La présente chartre porte sur l'utilisation de données extraites de la base nationale Evrest dans le cadre d'un projet d'étude ou de recherche réalisé en dehors du GIS Evrest, structure ayant mis en place et assurant la gestion de la base de donnée Evrest (Evolution et Relations en Santé au Travail).

Cette chartre représente un accord entre le demandeur de données Evrest et le GIS Evrest, représenté par sa Directrice, le Docteur Ariane LEROYER.

Il est convenu ce qui suit :

MODALITES PRATIQUES

Toute demande d'extraction de la base de données Evrest doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de « Demande de données issues du dispositif Evrest », auprès du GIS Evrest.

Cette demande fera l'objet d'une présentation à l'Equipe Projet Nationale Evrest. La directrice du Gis sollicitera l'avis du Comité de Direction afin de retenir ou non le projet présenté, notamment en fonction de sa finalité, qui doit être en accord avec celles affichées par le GIS Evrest (à savoir, à des fins d'étude, d'analyse ou de recherche dans un objectif de connaissance ou de prévention dans le domaine de la santé au travail).

TRANSMISSION ET UTILISATION DES DONNEES

Seules des données anonymes contenues dans la base de données Evrest pourront être transmises au demandeur du projet retenu. Seuls des extraits de la base peuvent être transmis, la demande d'extraction devant préciser les variables souhaitées (à l'exclusion de tout ce qui peut permettre une identification). Le GIS Evrest se chargera de préparer et de fournir, en liaison avec le demandeur, les données nécessaires aux analyses prévues. La cession des données fournies à toute personne autre que celle(s) prévue(s) dans la proposition de projet est interdite. Le GIS Evrest reste propriétaire des données transmises.



Les exploitations qui seront faites à partir des données transmises ne devront jamais permettre l'identification, même indirecte, d'entreprises ou de salariés interrogés.

Au terme de l'étude acceptée par le GIS Evrest, le demandeur s'interdira toute utilisation ultérieure des données transmises. Le demandeur s'engage à déposer une nouvelle demande de données s'il souhaite utiliser les données obtenues dans le cadre d'une autre utilisation que celle présentée dans la demande initiale.

D'une façon plus générale, le demandeur s'engage à respecter les dispositions concernant la Déontologie et les bonnes pratiques en épidémiologie, définies dans les Recommandations adoptées conjointement par l'ADELF, l'AEEMA, l'ADEREST et EPITER, ayant reçu l'agrément de la CNIL et du Conseil National de l'Ordre des Médecins (disponible sur le site de l'ADEREST, rubrique « Outils »).

PUBLICATIONS DES RESULTATS

Le demandeur peut publier les résultats obtenus à des fins d'information scientifique, selon les usages de la communauté scientifique, sous toutes formes qui lui convient, en citant systématiquement l'origine des données utilisées, sous la mention de « GIS Evrest ».

Le demandeur est tenu de fournir au GIS Evrest deux copies des publications et/ou rapports de ces résultats. Il pourra être demandé au demandeur de participer, en lien avec le GIS Evrest, à l'élaboration d'une documentation destinée à diffuser les résultats obtenus.

Aucune utilisation commerciale de ces résultats ne pourra être faite.

A, le

Le Demandeur

(nom, fonction et institution)

A Lille, le

La Directrice du GIS Evrest

Ariane LEROYER

PJ : est annexée la demande faisant l'objet de la présente Charte.

Charte réalisée en 2 exemplaires, un pour chacune des parties représentées.